

HOPITAL NOVO – SITE PONTOISE

6 Av. de l'Île de France, 95300 Pontoise

SCHEMA DIRECTEUR INCENDIE (SDSI)

BATIMENT BMC

RESTRUCTURATION DE LA TOUR 1 NIVEAUX R+2 A R+6



PHASE DCE

LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS OEUVRE –

MACONNERIE – CLOISONS

JUIN 2026

SOMMAIRE

PAGES

1.	GENERALITES.....	1
1.1.	OBJET	1
1.2.	DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'OPERATION	1
1.3.	CLASSEMENT DU BATIMENT	2
1.4.	CONTRAINTES D'INTERVENTION	2
1.4.1.	Milieu occupé	2
1.4.2.	Amiante	3
1.5.	OBJECTIFS DE PERFORMANCES	3
1.6.	ÉTAT DU CHANTIER AU DEMARRAGE DES TRAVAUX DU PRESENT LOT.	3
1.7.	TERMINOLOGIE.....	3
1.8.	QUALIFICATION DES ENTREPRISES.....	3
1.9.	CONDITIONS DU CHIFFRAGE	4
1.10.	NORMES ET DOCUMENTS OFFICIELS	4
1.11.	OBLIGATION DE L'ENTREPRISE.....	5
1.12.	VISITE DES LIEUX – ENQUETES PREALABLES	6
1.13.	PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS	6
1.14.	ETUDES TECHNIQUES	6
2.1.1.	Règles d'exécution générales.....	10
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	20
3.1.	INSTALLATIONS DE CHANTIER	20
3.1.1.	Clôtures de chantier extérieures	20
3.1.2.	Entretien des abords extérieurs	20
3.1.3.	Stockage et enlèvement des gravois de chantier	21
3.1.4.	Installations de chantier – bureaux – réfectoire – vestiaires.....	21
3.1.5.	Panneau de chantier	21
3.1.6.	ASCENSEUR DE chantier (monte-charge accompagné)	22
3.1.7.	Protection du cheminement d'accès de chantier	23
3.1.8.	Protection contre les risques de contamination aspergillaire.....	23
3.1.9.	Déplacement d'un Abri vélos	24
3.1.10.	Dépose des installations de chantier	24
3.1.11.	Tapis anti-poussière et nettoyage des accès aux zones de travaux	25
3.1.12.	Cloisons de chantier.....	25
3.2.	TRAVAUX DE CURAGE.....	25
3.2.1.	Preambule.....	25
3.2.2.	Curage.....	26
3.3.	DEPOSE, BOUHEMENTS, PERCEMENTS, REMPLACEMENTS ET MODIFICATIONS DE BAIES OU DE PORTES	28
3.3.1.	Dépose de blocs-portes	28
3.3.2.	Bouchements de baies dans murs ou cloisons	28
3.3.3.	Ouvertures de baies dans murs ou cloisons.....	28
3.3.4.	Remplacement de portes dans murs maçonnés après élargissement.....	29
3.3.5.	Création de façades de gaines techniques.....	29
3.4.	DEMOLITIONS LOURDES	29
3.4.1.	Travaux annexes.....	29
3.4.2.	Percements pour ventilation des gaines « Fluides médicaux ».....	30
3.4.3.	Démolition des chapes dans salles d'EAU	30
3.4.4.	Ouverture de trémies dans planchers béton existant	31
3.4.5.	Ouvertures dans murs en beton ou maçonnerie	31
3.4.6.	Percements dans planchers pour mise en œuvre l'ensemble de réseaux de plomberie	31
3.4.7.	Bouchement de trous et trémies	32

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

3.4.8.	Reprises et raccords	32
3.4.9.	Evacuation des gravois	33
3.4.10.	Enlèvement des gravois aux décharges publiques	33
3.5.	TRAVAUX DE GROS ŒUVRE	33
3.5.1.	Chape ciment	33
3.5.2.	Micro-chape de rattrapage	34
3.5.3.	Protection au feu des planchers hauts.....	34
3.6.1.	Conduits et traînasses	34
3.6.2.	Habillages de conduits existants.....	35
3.6.3.	Souches	35
3.6.4.	Travaux d'étanchéité	36
3.7.	TRAVAUX DE CLOISONS.....	37
3.7.1.	Cloisons de distribution à ossature métallique 98/48	37
3.7.2.	Cloisons de gaines techniques	38
3.7.3.	Renforts de cloisons.....	38
3.7.4.	Poses des huisseries et bâtis	39
3.7.5.	Provision pour réfection des pieds des cloisons	39

1. GENERALITES

1.1. Objet

Le présente notice descriptive a pour but de définir les travaux de Gros œuvre – Démolition – Curage – Cloisons et Faux-plafonds et de finition à réaliser dans le cadre du schéma directeur incendie du bâtiment BMC :

Schéma directeur incendie – bâtiment BMC – Tour 1

Situé au :

6 Avenue de l'Île de France, 95303 Cergy-Pontoise

1.2. Description succincte de l'opération

L'objectif de cette opération est la mise en sécurité incendie du bâtiment BMC – Tour 1 de l'Hôpital de Pontoise suite aux écarts relevés par la commission de sécurité incendie entre la réglementation en vigueur et les dispositions existantes dans le bâtiment (BMC).

Pour réduire les écarts qui seront relevés, il est proposé des solutions permettant d'améliorer le niveau de sécurité du bâtiment.

Les travaux d'aménagement des niveaux ont pour but :

- D'améliorer les conditions d'accueil des patients en rénovant l'ensemble des chambres.
- D'améliorer les conditions de travail du personnel des services avec notamment le réaménagement et l'équipement des locaux de service.
- Le désamiantage des locaux.
- Le recoupement de façade à façade pour la création de zones U10.
- Améliorer le désenfumage des circulations.
- Améliorer la sécurité incendie en remplaçant les portes des locaux à risques par des portes au degré coupe-feu approprié.
- Le remplacement de l'ensemble des cloisons de distribution par des cloisons en plaques de plâtre coupe-feu 1 heure.
- Le remplacement des blocs-portes des chambres par des portes pare-flammes ½ heure équipées ferme-portes hydrauliques débrayables asservis à la détection incendie.
- L'installation de douches à l'italienne dans les salles d'eau des chambres.
- La création de douches communes et douches pour personnes à mobilité réduite.
- La motorisation des volets roulants et le remplacement des tabliers.
- La motorisation des stores solaires et le remplacement des toiles.
- De renouveler et adapter les installations techniques (électricité, fluides médicaux, fluides sanitaires, ventilation,).

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

1.3. Classement du bâtiment

L'établissement est classé **type U de 1^{ère} catégorie** au sens de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales et de l'Arrêté du 10 décembre 2004 des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Version consolidée au 16 février 2020.

1.4. Contraintes d'intervention

1.4.1. MILIEU OCCUPE

Les travaux se dérouleront au sein d'un établissement restant en activité, avec des prestations à réaliser dans des zones ou locaux occupés.

En conséquence, l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions pour ne pas gêner le fonctionnement de l'hôpital.

Il devra par ailleurs, prévoir toutes les protections nécessaires pour ne pas dégrader les locaux et ne pas endommager les matériels.

En conséquence, ils seront tenus de prendre à leur charge :

- La protection des existants meubles ou immeubles pendant leur intervention.
- Le maintien en permanence de l'accessibilité et des dispositions de sécurité des occupants à leurs locaux.
- La réparation immédiate de tous les désordres pouvant être subis du fait de leurs propres travaux.
- Les incidences sur leur mode opératoire, ses cadences, et ses dates d'intervention résultant de l'occupation des locaux notamment la contrainte de terminer les travaux sur certaines zones avant d'ouvrir au chantier d'autres zones.
- Le déplacement provisoire et la remise en place d'éléments mobiliers non fixés en vue de permettre la réalisation de leurs propres ouvrages.
- Le nettoyage des parties communes et abords. Les locaux occupés ainsi que les parties communes et les voiries qui les desservent ne devront subir aucune salissure ni dégradation. Le nettoyage devra y être assuré en permanence pendant toute la durée des travaux.
- La mise en œuvre d'ouvrages provisoires destinés à assurer la poursuite de l'exploitation des locaux voisins pendant leur intervention (Exemples : passerelles, ouvrages de protection, branchements électriques provisoires, etc.).
- Les surcoûts de main d'œuvre en cas de nécessité de travailler en dehors des jours et heures ouvrables (pour démolitions et travaux bruyants notamment).
- Les interventions en décalé après 17H00 dans les circulations.
- Les livraisons impératives en horaires décalées.

Il est rappelé qu'une visite préalable des lieux par l'Entrepreneur est possible et qu'il ne pourra en conséquence se prévaloir de la méconnaissance de toute difficulté résultant de l'occupation des locaux ou de la présence de riverains.

1.4.2. AMIANTE

La présence d'amiante a été identifiée sur :

- Les joints de gaines de ventilation
- Les colles de sols
- Le flocage projeté PROJIPSOL
- Les gaines PICAL de Désenfumage
- Les plaques de faux plafonds
- Les bandes calicots

Cela étant, l'intervention du présent lot se fera post travaux de désamiantage. Par conséquent le présent lot intervient sur des niveaux dans lesquels les travaux de désamiantage auront été réalisés au préalable.

1.5. Objectifs de performances

La réglementation thermique ne rentre pas dans le champ d'application de la présente opération.

Les performances attendues pour les prestations à réaliser par le présent sont décrites dans ce qui suit.

1.6. État du chantier au démarrage des travaux du présent lot.

- L'Entreprise titulaire du présent lot prend possession du niveau et du bâtiment en l'état.

1.7. Terminologie

Dans le présent document, les termes :

- * "Entrepreneur" et "Entreprises" désignent le futur attributaire.
- * "Maître d'œuvre" désigne le Maître d'œuvre d'exécution.

1.8. Qualification des entreprises

Suivant Règlement de consultation.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

1.9. Conditions du chiffrage

Le présent dossier d'appel d'offres correspond à un ensemble de documents destinés à aider le soumissionnaire à remettre son prix dans les meilleures conditions.

Il est entendu que les plans du présent dossier de consultation sont les plans directeurs définissant les éléments principaux.

Le soumissionnaire, par ses compétences professionnelles, prévoira la totalité des ouvrages à réaliser conformément au descriptif.

Il pourra poser par écrit au maître d'œuvre toutes les questions qu'il jugera utiles à la compréhension totale des plans et des termes du devis descriptif.

S'il estime qu'il y a dans le dossier d'appel d'offres des omissions, des erreurs ou des non-conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix.

Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

A défaut du respect de cette disposition, l'Entrepreneur supporterait les charges financières et le cas échéant, les responsabilités judiciaires correspondantes, étant entendu que sa prestation finale devra être conforme à l'ensemble des documents constituant le dossier d'appel d'offres, ainsi qu'à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Lors de la remise de son prix, le soumissionnaire s'engagera sur les documents ainsi définis, sachant qu'aucune interprétation des plans d'appel d'offres ne sera possible. Le montant ainsi arrêté, restera dans le cadre d'un marché global et forfaitaire.

1.10. Normes et documents officiels

L'Entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par C.C.T.G., par le R.E.E.F. et en particulier :

CODES

-Le Code de la Construction et de l'Habitation
-Le Code de l'Urbanisme
-Le Code de la Santé Publique
-Le Code du Travail

REGLEMENTS DE SECURITE

-Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité des personnes vis à vis des risques d'incendie et de panique dans les ERP

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

AUTRES REGLEMENTS

- NRA : Nouvelle Réglementation Acoustique
- La nouvelle Réglementation sur l'accessibilité des bâtiments.
- RT 2012 : Réglementation Thermique
- Décret 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre.

L'Entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés, règlements administratifs et normes applicables en France au moment de la signature du marché.

NORMES ET DTU

En complément des indications du C.C.T.C. et autres pièces administratives et techniques, il est précisé que les ouvrages du présent corps d'état sont soumis à l'ensemble des règlements en vigueur et en particulier :

- Normes Françaises homologuées éditées par l'A.F.N.O.R.
- Cahier des charges - D.T.U., édité par le C.S.T.B.
- Règles techniques de conception, de calcul et d'exécution des ouvrages, éditées par le C.S.T.B.
- Règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.
- Et d'une manière générale, à tous les textes législatifs et réglementaires et notamment ceux contenus dans le R.E.E.F.

1.11. Obligation de l'entreprise

L'entreprise devra prévoir toutes les fournitures indispensables au parfait achèvement des ouvrages, quand bien même elles ne seraient pas expressément mentionnées à la partie correspondante du CCTP, dès lors que ces fournitures et façons seraient nécessaires à l'ensemble du travail.

Les travaux à exécuter comprendront tout ce qui sera indiqué aux plans, coupes et élévations ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même que diverses indications auraient été omises dans le détail.

L'entrepreneur reconnaîtra avoir suppléé par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient été omis.

Si quelques détails ou arrangements, nécessaires à l'accomplissement et au parfait achèvement des travaux, auraient été omis ou imparfaitement explicités dans le texte du CCTP, la fourniture et l'exécution de ces articles seront, dès à présent imposés à l'entreprise qui sera tenue de les exécuter, conformément au principe général de la construction et ne pourra prétendre à aucune espèce de supplément de prix ; la commune intention des parties étant de prendre toutes dispositions utiles pour exécuter les ouvrages désignés suivant les règles de l'art et d'obtenir une réalisation parfaite en tous points.

Les erreurs ou imprécisions des plans, ou les non-concordances au CCTP devront être signalées au plus tôt au Maître d'Œuvre qui fera, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires, l'entreprise restant responsable des erreurs ou des modifications qu'entraînerait pour tous les corps d'état, l'inobservation de cette prescription.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans.

Aucune modification ne sera apportée sans accord écrit et ordre du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur devra l'enlèvement de tous les gravois provenant de l'exécution de ses travaux, ainsi que l'entretien en bon état de ses ouvrages jusqu'à la réception.

1.12. Visite des lieux – Enquêtes préalables

L'entrepreneur soumissionnaire, afin de compléter les données du présent CCTP et des plans du Maître d'Œuvre, devra visiter les lieux, afin de se rendre compte de la nature et de l'étendue des travaux à exécuter. Seules les quantités relevées par l'entrepreneur seront prises en compte.

Il pourra prendre tous les renseignements complémentaires auprès des services techniques de l'établissement.

Il est spécifié qu'aucun supplément ne sera accordé sur le prix forfaitaire soumissionné pour des travaux et sujétions d'exécution qui pourraient être découverts lors de l'exécution des travaux.

Le titulaire reconnaît qu'il a effectué toutes les enquêtes utiles : il s'engage à effectuer tous les travaux qui s'y rapportent et prend la responsabilité financière et technique de l'opération. Il ne pourra en aucun cas arguer de sa méconnaissance des lieux pour réclamer une plus-value.

1.13. Protection des ouvrages existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommage des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

L'entrepreneur devra mettre en place les protections nécessaires pour l'exécution de ses propres ouvrages afin que les existants puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition des entreprises en début de travaux.

Si des frais de remise en état s'avèrent nécessaires, ils seront à la charge de l'entreprise.

1.14. Etudes techniques

Les études techniques et les plans d'exécution, ainsi que l'établissement des divers dessins de détails, nécessaires à l'exécution des travaux, incomberont aux entreprises.

Les études et plans d'exécution seront établis au début de chantier, dans le cadre d'un calendrier d'études qui sera établi contradictoirement et que chaque entrepreneur devra respecter.

Ces études seront mises au point au cours de réunions de coordination, puis soumises à l'agrément de l'entrepreneur.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1. Normes et D.T.U.

L'Entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés, règlements administratifs et normes applicables en France au moment de la signature du marché.

Si lesdits documents réglementaires venaient à être modifiés ou complétés avant la terminaison des ouvrages, il appartiendrait à l'entrepreneur d'aviser immédiatement le maître d'œuvre afin de prendre toutes dispositions dans les délais contractuels.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivi de leurs Cahiers des Clauses Techniques et Spéciales, mémentos de conception, additifs et erratums publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :
 - NF EN 1996 : Calcul des ouvrages en maçonnerie.
 - EN 13670-1 : Exécution des ouvrages en béton.
 - NF EN 1992-1-1 : Parois et murs en béton banché.
- Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment :
 - Eurocode 6 : Calcul des ouvrages en maçonnerie.
 - NF P 94-261 : Fondations superficielles (éventuellement en cours d'élaboration ou de publication).
 - EN 13760 : Exécution des ouvrages en béton.
 - NF A 35-015 à 35-029 - Armatures pour béton armé.
 - NF A 35-027 – Produits en acier pour béton armé – Armatures.
 - NF P 15-301 à 15-467 - Liants hydrauliques.
 - NF P 18-010 à 18-321 – Bétons.
 - NF EN 206-1 Avril 2004 : Bétons, spécification, performances, production et conformité.
 - NF P 18-504 : Mise en œuvre des bétons de structure.
 - NF P 18-800 à 18-880: Produits spéciaux.
 - NF EN 1504 : Produits et systèmes pour la protection et la réparation.
 - NF P 1991-1-1 et annexe nationale NF P 06-111-2 et amendement A1 NF P 06-111-2/NA – Actions générales – Poids volumique, poids propres et charges d'exploitation des bâtiments - Charges d'exploitation des bâtiments : en l'absence de précisions indiquées dans le présent C.C.T.P. et/ou les plans.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

– Règles des calculs et de conception

- NF EN 1990 Eurocodes structuraux, NF EN 1991 Actions sur les structures, et NF EN 1992 Calcul des structures en béton.
- NF EN 1998 Calcul des structures pour leur résistance aux séismes.
- NF EN 1991-1-3 Actions générales – Charges de neige.
- NF EN 1991-1-4 Actions générales – Charges du vent.
- NF EN 1991-1-2 Actions générales – Actions sur les structures exposées au feu et NF EN 1992-1-2 Règles générales – Calcul du comportement au feu pour les structures en béton.
- NF EN 1993-1-2 Calcul du comportement au feu pour les structures en acier.
- NF EN 1995-1-2 Calcul des structures au feu pour les structures en bois.

• **Eurocode 0 – Eurocodes structuraux**

- NF EN 1990 Base de calcul des structures
 - Annexe nationale EN 1990 NF P06-100-2,
 - Amendement A1 NF EN 1990/A1,
 - Annexe nationale NF EN 1990/A1/NA,
 - Corrigendum C1 EN 1990:2002/A1:2005/AC : 2008.

• **Eurocode 1 - Actions sur les structures**

- Partie 1-1: Actions générales - Poids volumique, poids propres et charges d'exploitation des bâtiments NF EN 1991-1-1
 - Annexe nationale NF P06-111-2,
 - Amendement A1 (Mars 2009) NF P06-111-2/A1.
- Partie 1-2: Actions générales - Actions sur les structures exposées au feu NF EN 1991-1-2
 - Annexe nationale NF EN 1991-1-2/NA.
- Partie 1-3: Actions générales - Charges de neige NF EN 1991-1-3
 - Annexe nationale NF EN 1991-1-3/NA.
- Partie 1-4: Actions générales - Actions du vent NF EN 1991-1-4
 - Annexe nationale NF EN 1991-1-4/NA.
- Partie 1-5: Actions générales - Actions thermiques NF EN 1991-1-5
 - Annexe nationale NF EN 1991-1-5/NA.
- Partie 1-6: Actions générales - Actions en cours d'exécution NF EN 1991-1-6
 - Annexe nationale NF EN 1991-1-6/NA.
- Partie 1-7: Actions générales - Actions accidentelles NF EN 1991-1-7
 - Annexe nationale NF EN 1991-1-7/NA.
- Partie 3: Actions induites par les grues et les ponts roulants NF EN 1991-3
 - Annexe nationale NF EN 1991-3/NA.

• **Eurocode 2 - Calcul des structures en béton**

- Partie 1-1: Règles générales et règles pour les bâtiments NF EN 1992-1-1
 - Annexe nationale NF EN 1992-1-1/NA.
- Partie 1-2: Règles générales - Calcul du comportement au feu NF EN 1992-1-2
 - Annexe nationale NF EN 1992-1-2/NA.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

• Eurocode 3 - Calcul des structures en acier

- Partie 1-1: Règles générales et règles pour les bâtiments NF EN 1993-1-1
 - Annexe nationale NF EN 1993-1-1/NA,
 - Corrigendum EN 1993-1-1:2005/AC:2006.
- Partie 1-2: Règles générales - Calcul du comportement au feu NF EN 1993-1-2
 - Annexe nationale NF EN 1993-1-2/NA,
 - Corrigendum EN 1993-1-2:2005/AC:2005.
- Partie 1-3: Profilés et plaques formés à froid NF EN 1993-1-3
 - Annexe nationale NF EN 1993-1-3/NA.
- Partie 1-4: Aciers inoxydables NF EN 1993-1-4
 - Annexe nationale NF EN 1993-1-4/NA
- Partie 1-8: Calcul des assemblages NF EN 1993-1-8
 - Annexe nationale NF EN 1993-1-8/NA,
 - Corrigendum EN 1993-1-8:2005/AC:2005.
- Partie 1-9: Fatigue NF EN 1993-1-9
 - Annexe nationale NF EN 1993-1-9/NA,
 - Corrigendum EN 1993-1-9:2005/AC:2005.
- Partie 1-10: Choix des qualités d'acier NF EN 1993-1-10
 - Annexe nationale NF EN 1993-1-10/NA,
 - Corrigendum EN 1993-1-10:2005/AC:2005.
- Partie 1-12: Règles additionnelles pour l'utilisation de l'EN 1993 jusqu'à la nuance d'acier S 700 NF EN 1993-1-12
 - Annexe nationale NF EN 1993-1-12/NA.
- Partie 5: Pieux et palplanches NF EN 1993-5
 - Annexe nationale NF EN 1993-5/NA.

• Eurocode 4 - Calcul des structures mixtes acier-béton

- Partie 1-1: Règles générales et règles pour les bâtiments NF EN 1994-1-1
 - Annexe nationale NF EN 1994-1-1/NA.
- Partie 1-2: Règles générales - Calcul du comportement au feu NF EN 1994-1-2
 - Annexe nationale NF EN 1994-1-2/NA.
- Réparation et renforcements : Les techniques de réparation et de renforcement des ouvrages en béton - Fascicules 1 à 8.
- Étaiements : Recommandations pour la réalisation des étaiements.

Cette liste indicative n'est pas limitative.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

• Autres documents généraux – Règles de l'art

Sont considérés comme Règle de l'Art et de ce fait applicables contractuellement au Marché d'entreprise, les Documents Techniques Unifiés, Cahiers des Charges et Règles de Calcul D.T.U., toutes les normes françaises, les avis techniques, les exemples de solutions pour satisfaire au Règlement de Construction, figurant dans le R.E.E.F. et les prescriptions techniques générales publiées par le C.S.T.B., ainsi que les règles professionnelles éditées par la Fédération National du Bâtiment, parus à la date de consultation des entreprises.

Ces documents ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les règlements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment, notamment :

- Tolérances dimensionnelles du gros œuvre des bâtiments traditionnels – Annales ITBTP n°351.
- Série gros œuvre n°29.
- Fascicule de l'UNM – tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie.
- Dallages – Conception, Calcul et Exécution : DTU 13.3 (Mars 2005) + Amendement (Mai 2007).
- Opuscule Fédération Nationale du bâtiment : règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces, de janvier 1976.

A l'appui de ces documents, les ouvrages à réaliser devront également respecter :

- Notice de sécurité.
- Les contraintes de tous les autres corps d'état.

L'entrepreneur devra respecter dans ces textes tous ceux applicables aux travaux de son marché.

2.1.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entrepreneur qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux autres ouvrages. Enfin, aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués, « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique.

2.1.2. NUISANCES SONORES

L'entrepreneur devra toujours respecter dans l'exécution de ses travaux, ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, en vigueur.

Les travaux se feront pendant les heures prévues au règlement sanitaire de la ville de Paris et conformément aux éventuels arrêtés préfectoraux pris en faveur de la protection contre le bruit. Les moteurs d'engins seront insonorisés, conformément aux règlements en vigueur.

2.2. Autorisations administratives

L'Entrepreneur fera son affaire de toutes les demandes administratives nécessaires à la bonne exécution de ses travaux, à savoir : permission de voirie, autorisation de police pour la circulation des camions, implantation de chantier, autorisation d'échafaudage et, d'une manière générale, toutes les obligations et démarches imposées par les différentes administrations et nécessaires à la réalisation des travaux.

Les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

2.3. Contrôles essais

L'entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements Eurocode en vigueur,
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.,
- Le Maître d'œuvre,
- Le Contrôleur Technique.

Les frais des essais ou contrôles en laboratoire ou in situ sont réalisés aux frais de l'entrepreneur y compris le transport des échantillons au laboratoire d'essais.

- Analyses
 - Elles doivent être conformes aux D.T.U. et Eurocodes en vigueur
- Essais et contrôle du béton
 - Ils doivent être conformes aux normes EN 12350, EN 12390, EN 13791 et EN 13670-1 et doivent être réalisés par un laboratoire agréé.

L'entrepreneur devra présenter périodiquement ses autocontrôles au maître d'œuvre et sur toutes demandes spécifiques.

2.4. Établissement du projet d'exécution

2.4.1. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé connaître les lieux et avoir pris connaissance :

- Des accès au terrain, des largeurs et de l'état des voies de desserte.
- Des possibilités de stationnement et de giration des camions et engins.
- Des itinéraires obligatoires qu'il doit emprunter, compte tenu des limites de charges et de gabarit imposées sur certaines voies publiques.
- Des interdictions de nuisance vis-à-vis des tiers, bâtiments, voisins, etc.
- En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

2.4.2. ÉTUDES ET NOTES DE CALCULS

Les cotes mentionnées sur les plans du Maître d'œuvre sont les cotes minimales à respecter.

Les plans établis par la Maîtrise d'œuvre, définissent l'organisation des ouvrages, compte tenu des principes conceptuels qui les sous-tendent.

C'est à partir de ces plans guide, et dans le respect des dispositions qu'ils illustrent, que l'entreprise doit établir tous ses plans d'exécution, schémas, notes de calculs, justification, etc..., pour l'ensemble de ses ouvrages. L'entreprise es tenue de vérifier sous sa responsabilité, les côtes indiquées sur les plans guides en réalisant tous les relevés qui s'avéreraient nécessaires in situ.

L'entreprise est tenue en plus, pendant le cours des travaux, de faire toutes les analyses complémentaires pour la conservation des ouvrages existants en accord avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

Les notes de calculs et les plans d'exécution des ouvrages (y compris tous les détails, et coupes nécessaires) ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur et ses éventuels sous-traitants et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité complémentaire à l'offre forfaitaire.

Avant tout commencement d'exécution et avant toute commande, l'Entrepreneur doit soumettre ses documents d'exécution à l'avis du Contrôleur Technique ainsi qu'au visa du Maître d'œuvre et le cas échéant au Coordonnateur SPS.

Pour l'élaboration des plans d'exécution, ni le titulaire ni ses sous-traitants ne sont autorisés à utiliser les plans du Maître d'Œuvre avec leur cartouche. Les plans doivent être élaborés par l'entreprise qui peut se servir du support informatique du Maître d'œuvre.

2.4.3. PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution des ouvrages établis par l'entrepreneur sont soumis avec les notes de calculs correspondantes au visa du maître d'œuvre et du bureau de contrôle et comprennent notamment :

- Les plans de sciage et démolitions,
- Les plans de renforcement des linteaux de portes,
- Les plans de renforcement des planchers,
- Les plans de coupes et détails particuliers échelle 1/20^{ème},
- Les plans de ferrailage avec la nomenclature et le calcul des poids totaux d'armatures,
- Tous les plans nécessaires à l'exécution des travaux des autres corps d'état dans les ouvrages de gros œuvre,
- Les procès-verbaux et avis techniques sur les procédés et produits utilisés,
- Le(s) plan(s) d'installation de chantier en conformité avec le règlement d'hygiène et de sécurité.
- Les plans d'exécution des ouvrages comporteront obligatoirement les hypothèses sur les matériaux (composition du béton), les hypothèses de calculs (résistance à la compression du béton, limite d'élasticité de l'acier, enrobage, type de fissuration, degré de stabilité au feu ou degré coupe-feu, etc...), la localisation et la définition des charges permanentes et des surcharges.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

Les plans de ferrailage reprendront les hypothèses sur les matériaux et les hypothèses de calculs.

- Les plans incomplets seront refusés.
- Les plans sont établis sur système DAO AUTOCAD.

2.4.4. NOTES DE CALCUL

Les notes de calculs fournies au Maître d'œuvre respecteront les points énumérés ci-dessous :

1. Page de garde similaire aux cartouches des plans d'exécution, avec les mêmes principes de numérotation et d'indication,
2. Titre donnant la localisation précise des ouvrages ou parties d'ouvrages calculés.
3. Chaque note de calcul est entièrement paginée, y compris les annexes éventuelles (mais en dehors des listings informatiques originaux).
4. Chaque note de calcul comportera un sommaire détaillé, avec référence à la pagination.
5. Les textes sont écrits avec soin, en évitant les ratures.

Chaque note comportera au moins les renseignements suivants :

- Introduction – objet de la note,
- Hypothèse de calcul et références :
 - Rappel des règlements utilisés, prévus au marché,
 - Règlements particuliers (avis techniques du CSTB, recommandations émanant d'organismes divers, règlements étrangers, etc...),
 - Rappel des plans modifiés au marché et de plans d'exécution fournis au maître d'œuvre, intéressant l'ouvrage ou les parties d'ouvrage calculés,
 - Les hypothèses de calculs (chargements, caractéristiques des matériaux, etc...)
- Analyse détaillée du fonctionnement des structures calculées, permettant de connaître le cheminement des efforts depuis leur source jusqu'au sol. Au besoin, des schémas simplifiés compléteront cette analyse.
- Sont annexés aux notes de calcul :
 - Les avis techniques du CSTB incluant les clauses de calculs particulières,
 - Tous les avis et références techniques des matériaux non courants comme :
 - Appareil d'appuis (néoprène, goudjous),
 - Joints (étanchéité, CF, dilatation),
 - Isolants (thermique, phonique, feu),
 - Produits de démoulage (compatibilité avec les enduits).
 - Toutes ou partie des documents présentant des méthodes de calcul particulières, non développées dans les règlements de calcul de base prévus au marché (articles de revues spécialisées, extraits d'ouvrages...) ou au moins des références complètes et précises (nom et date de la revue, titre et auteur de l'article, titre de l'ouvrage, date d'édition, auteurs, pages),

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

- Les extraits des documents techniques de fournisseurs de matériels particuliers, incluant des tableaux ou abaques ou méthodes de calcul spécifiques, utilisés au cours des calculs (fixations, produits en élastomères...)
 - Les abaques utilisés au cours de calculs avec indication des divers « points de fonctionnement ».
6. Tout au long des calculs, il est largement fait référence aux règlements de calcul de base prévus par le marché, par le biais des numéros d'articles des dits règlements.

2.4.4.1. DOCUMENTATION TECHNIQUE

Les documentations techniques des matériaux mis en œuvre fournies au maître d'œuvre respecteront les points énumérés ci-dessous :

1. Une page de garde similaire aux cartouches des plans d'exécution, avec les mêmes principes de numérotation et de repérage,
2. Une page d'explication donnant brièvement les caractéristiques du produit, ses conditions d'utilisation et la localisation de la mise en œuvre,
3. Documents techniques :
 - Avis technique,
 - PV d'essais du matériau,
 - Documentation technique du fournisseur.

2.5. Curage - Démolitions

2.5.1. GENERALITES

Afin de bien appréhender tous les travaux de démolitions, l'entrepreneur devra effectuer impérativement une visite sur le site avant de remettre son offre.

Le titulaire du présent lot devra également mener dans le cadre de son marché toutes les investigations nécessaires en cours de l'opération pour parfaire sa connaissance des existants.

Les plans des existants qui seront remis pour l'étude des démolitions envisagées sont donnés à titre indicatifs et ne sont pas contractuels. Quant à la détermination des matériaux constituant les ouvrages existants, l'entrepreneur devra obtenir tous les renseignements pour une connaissance absolue des lieux.

Il est tenu en plus, pendant le cours des travaux, de faire toutes les analyses complémentaires pour la conservation des ouvrages existants en accord avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

L'entrepreneur devra s'être entouré de tous renseignements utiles auprès de ces derniers dont dépend la construction pour les démolitions à réaliser.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

2.5.2. NATURE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet la description et prescriptions techniques des ouvrages de démolitions et déposes diverses.

Il convient de signaler que cette description n'est pas limitative et que l'entrepreneur du présent lot devra l'achèvement complet des travaux de son corps d'état, dans le cadre du présent descriptif, des plans et des règlements, et ce, sans supplément au montant de son acte d'engagement.

Par le fait même de soumissionner, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature.

2.5.3. CONTRAINTES D'EXECUTION ET DE PRECAUTIONS

2.5.3.1. VOISINAGE PROCHE

Pendant la durée des travaux, toutes les mesures seront prises pour empêcher la production des poussières.

Il sera en outre fait emploi d'engins adaptés pour minimiser les vibrations et les nuisances sonores.

Tous les arrêtés, les dispositions réglementaires, les décrets et les circulaires, en matière de bruit en provenance des matériels ou engins de chantier devront être respectées.

2.5.3.2. TRAVAUX DE DEMOLITIONS

Ces travaux devront impérativement être programmés et faire l'objet d'une méthodologie qui sera soumise à l'approbation du maître d'œuvre et du contrôleur technique avant exécution.

Il sera exigé de l'entrepreneur la dépose et la désolidarisation des ouvrages solidaires des bâtiments principaux de manière soignée afin de n'entraîner aucun désordre sur les bâtiments – ou parties de bâtiments – conservés.

L'entrepreneur devra toutes les démolitions et démontages en prenant toutes les précautions nécessaires, afin de n'apporter aucune dégradation de quelque nature qu'elle soit dans et/ou hors emprise du chantier.

2.5.4. ENLEVEMENT ET EVACUATION AUX DECHARGES PUBLIQUES

Tous gravois, déchets, matériaux, matériels et autres, inutilisables, seront triés par catégorie et chargés sur camions ou autres et enlevés aux décharges publiques de classe correspondantes. Ceci concerne les éléments à mettre en décharge, du présent lot mais également des autres lots, la fourniture et la gestion des bennes pour l'ensemble de l'opération étant à la charge du présent lot.

Tous les matériaux, matériels et autres récupérables seront également évacués du chantier.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

2.5.5. PRESTATIONS SPECIALES

Les travaux se faisant en milieu occupé, les travaux de curage et démolitions seront faits en prenant toutes les précautions d'usage pour la sécurité des occupants de l'établissement et de ces employés. Eviter l'expansion des poussières, la propagation des bruits et la conservation Des ouvrages existants qui ne doivent pas en souffrir.

Le prix comprendra toutes les dispositions nécessaires ainsi que tous les frais et sujétions inhérents à la bonne conservation des murs et ouvrages, démolition prévue au devis descriptif et autres, qu'elle que soit la nature des ouvrages et matériaux constituant les ouvrages à démolir.

L'entrepreneur prend bien note qu'il restera responsable de la bonne tenue des constructions voisines. En outre, il y aura lieu de prendre en compte :

- La démolition de tous ouvrage faisant l'objet du présent lot ne pourra être réalisée sans l'accord préalable du maître d'œuvre et du bureau de contrôle, pour toutes précautions à prendre,
- Dans le cas où l'entrepreneur viendrait accidentellement à démolir un ouvrage – ou partie – non prévu dans son intervention, il en devra la reconstruction complète à l'identique et à ses frais, et seront également à sa charge toutes les conséquences en découlant,
- Il devra prévoir tous les éléments, chevalements, etc... nécessaires pour l'exécution de ces démolitions,
- Il devra prévoir toutes les protections nécessaires (cloison d'isolement, contreplaqué, carreaux de plâtre, bâchage, etc..) pour une séparation étanche et un isolement strict du chantier vis-à-vis des bâtiments restant en activité.
- Tous nettoyages, enlèvements de débris.

2.6. Béton armé

2.6.1. HYPOTHESES DE CALCUL

Les caractéristiques des matériaux seront vérifiées par note de calcul.

Les différents éléments structurels constituant les ouvrages à construire sont réalisés et justifiés suivant le type de béton défini ci-dessous :

⇒ Infrastructures :

- Tout élément d'infrastructure en béton armé y compris fondations
- Superficielles :..... C25/30 ou C30/37

⇒ Superstructures :

- Tout élément en béton armé C30/37 minimum.

Les caractéristiques de ces bétons seront établies en applications de la règle NF EN 206-1, vérifiées suivant les prescriptions du fascicule 65.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

2.6.2. ACIERS POUR BETON ARME

Les aciers utilisés pour le ferrailage des ouvrages en béton armé répondent aux spécifications des normes NF A 35-015 à NF A 35-022.

De plus, les barres ou fils à haute adhérence et les treillis soudés sont agréés par la « Commission interministérielle d'homologation et de contrôle des armatures pour béton armé » (AFCAB).

L'entreprise aura à sa charge, de manière non limitative :

- Les fiches d'homologation à adresser au Bureau de Contrôle,
- Le calepinage et les listes des aciers,
- La fourniture, le façonnage et la pose en respectant les rayons de courbures,
- Les aciers en attente,
- La protection des aciers en attente par capuchon,
- Les coupes, chutes et ligatures,
- Les aciers de montage et de transport,
- L'adaptation des ferrailages autour des réservations.

Les aciers seront de 3 types :

- Acier doux FeE 235 pour les armatures nécessitant un pliage – dépliage.
- Aciers HA FeE 500 pour toutes les autres armatures.
- Treillis soudés, à livrer en panneaux exclusivement (FeE 500) pour les dalles et les voiles.

Leurs caractéristiques mécaniques doivent être conformes aux normes. Leur prix comprend notamment les coupes, le façonnage, les chutes et les ligatures, la mise en place et le maintien pendant le coulage.

Les aciers seront obligatoirement homologués par la commission interministérielle d'agrément. Des contrôles (un contrôle par mois avec essais) seront faits sur échantillons prélevés sur le site (à charge de l'entreprise).

1 – Contrôle des armatures

L'entreprise fournira les fiches techniques des aciers utilisés, ainsi que le n° du certificat d'homologation de l'A.F.C.A.B.

L'utilisation de nuances de résistance différentes ayant un aspect identique n'est pas autorisée.

Les vérifications à assurer sont celles du D.T.U. 21.

Le contrôle portera également sur la qualité du façonnage des aciers et la précision de leur positionnement ainsi que sur le respect des rayons de courbure minimaux prescrits réalisés mécaniquement à l'aide de mandrins.

Des fiches d'autocontrôle seront régulièrement remises au maître d'œuvre.

2 – Enrobage

Les enrobages des aciers devront respecter les règles Eurocodes et le D.T.U. Feu Béton.

Tous les bétons apparents (béton architectonique) auront un enrobage de 3 cm minimum.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

L'enrobage est mesuré au fond des faux joints et divers profils en creux. Aucune tolérance en moins n'est autorisée.

3 – Cheminées de bétonnage

Les armatures seront étudiées pour laisser passer les manches de bétonnage permettant d'éviter les hauteurs de chutes supérieures à 1 mètre.

Certains ouvrages devront faire l'objet d'un constat de contrôle de position, il s'agit :

- De la position des aciers des structures en porte-à-faux,
- De l'enrobage des aciers des éléments de structure d'une stabilité au feu supérieure ou égale à 1 heure $\frac{1}{2}$,
- Des scellements d'ancrages divers,
- Des structures de grande portée, ou fortement chargées.

4 – Façonnage des armatures

Pour les aciers à haute adhérence, le pliage des barres devra être obligatoirement effectué sur mandrins. Les rayons de courbure rapportés à l'axe des barres pliées ne devront être inférieurs à ceux indiqués dans le tableau ci-après.

	DIAMETRE NOMINAL DES BARRES (EN MM)	6	8	10	12	14	16	20	25	32	40
DIAMETRE MINIMAL DU MANDRIN DE CINTRAGE (MM)	ETRIERS ET CADRES	40	50	70	70	100	150				
	ANCRAGES (1)	70	70	100	100	150	150	200	250	300	(3)
	COUDES (2)			150	200	200	250	300	400	500	
(1) TOUTES DISPOSITIONS D'ANCRAGE D'EXTREMITÉ PAR COURBURE.											
(2) CHANGEMENT DE DIRECTION D'ARMATURE.											
(3) S'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE PLIER DES BARRES DE DIM. 40, LES DIAMETRES MINIMAUX SONT A CONVENIR AU PREALABLE ENTRE LE MAITRE D'ŒUVRE, LE BUREAU DE CONTROLE ET L'ENTREPRISE TITULAIRE DU PRESENT CORPS D'ETAT.											

7 – Pliage - Dépliage

Les armatures laissées en attente et qui devront être pliées et dépliées seront impérativement en acier doux.

Le pliage-dépliage des aciers HA en attente est interdit. Tout acier à haute adhérence plié sur le chantier ne pourra être déplié et sera remplacé par une barre de même diamètre scellée dans le béton, ceci aux frais de l'entreprise titulaire du présent corps d'état.

8 – Calage des armatures

L'entreprise titulaire du présent corps d'état soumettra à l'agrément du maître d'œuvre les dispositions qu'elle comptera utiliser pour assurer la mise en place des armatures (cales, béton, cavaliers, etc.). Les écarteurs des armatures de dalle et radier devront être proposés à l'agrément du Maître d'œuvre.

Le type, la nature et la répartition des calages devront être indiqués sur les plans PAC.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

Les différents dispositifs de calage métallique devront impérativement respecter les conditions d'enrobage.

Les fils de ligature utilisés pour les armatures seront liés de façon à ce que les « queues » soient orientées dans le sens opposé à celui des surfaces finies. Les bétons apparents utiliseront des fils de ligature en acier inoxydable.

9 – Préfabrication des armatures

Les cages d'armatures préfabriquées seront munies d'acier de montage et de raidisseurs permettant d'assurer une rigidité suffisante au transport.

La flèche des cages d'armatures au levage sera limitée au 1/15 de leur portée entre points de levage.

2.6.3. DECOFFRAGE

Le décoffrage n'intervient qu'après que le béton ait acquis une résistance suffisante pour permettre à la paroi de supporter sans danger ni dommage excessif, les chocs accidentels pouvant survenir en cours d'évacuation des éléments du coffrage, ainsi que les actions climatiques pouvant survenir en phase de travaux.

Lorsqu'une file intermédiaire d'étais doit être maintenue, il est interdit de décoffrer entièrement, puis de replacer lesdits étais. La constitution du coffrage doit permettre le décoffrage tout en maintenant en place la file d'étais.

Le décoffrage doit être mené de sorte que les ouvrages ne soient pas soumis à des contraintes supérieures à celles prises en compte dans les calculs.

Les huiles de décoffrage doivent être biodégradables.

2.7. Réservations - Trous - Scellements - Calfeutrements

L'Entrepreneur en charge du présent lot, doit, les réservations, percements et les travaux nécessaires à la fixation et au passage des ouvrages des autres corps d'état d'un **diamètre $\geq$ 100mm**, dans les ouvrages de béton armé ou maçonnerie neufs ou existants, avec les scellements, bouchements et raccords relatifs. Un soin tout particulier est apporté, à l'exécution des façons à réaliser dans les ouvrages devant rester apparents.

Les percements et réservations dans maçonneries existantes d'un **diamètre $<$ 100mm**, sont à la charge de chaque corps-d'état concerné.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. Installations de chantier

3.1.1. CLOTURES DE CHANTIER EXTERIEURES

Fourniture et mise en place de clôtures de chantier de type Grillagée HERAS ou équivalent. Les grilles devront être menottées entre elles et correctement fixées dans des socles et plots stabilisateurs dédiés.

La clôture devra être doublée d'une bâche épaisse et opaque de sorte à isoler visuellement la zone clôturée.

La prestation comprend :

- * Mise à disposition durant la totalité des travaux toutes tranches confondues.
- * Déplacements en cours de chantier, suivant le phasage.
- * Entretien, nettoyage, et réfection de la clôture, pendant la durée du chantier, dus par L'Entrepreneur.
- * Démontage et enlèvement en fin de chantier.
- * Démolition et évacuation des matériaux résultant de la fin des travaux.

Localisation :

- Pour clôture de chantier suivant plan des installations de chantier, notamment :
- Les Zones de stockage, bennes de chantier
- Autour du lift de chantier
- Le long et de part et d'autre du cheminement d'accès au chantier sur le toit

3.1.2. ENTRETIEN DES ABORDS EXTERIEURS

L'entreprise du présent lot est chargée de l'entretien des abords et accès extérieurs de chantier jusqu'à réception tous corps d'état des travaux.

A cet effet, seront implicitement inclus dans l'offre de l'entreprise :

- L'entretien des trottoirs et voies desservant l'accès au bâtiment BMC
- Le nettoyage de la voie desservant l'accès au bâtiment BMC, non seulement aux abords immédiats de celui-ci, mais dans un rayon aussi important qu'il sera nécessaire.

Cet entretien sera effectué de façon permanente, sans qu'il soit besoin au Maître d'œuvre d'en demander l'exécution.

Localisation :

- A prévoir pour entretien et nettoyage des abords du chantier et du cheminement entre la zone d'installations communes de chantier et l'accès au bâtiment BMC et cela pendant toute la durée du chantier toutes tranches confondues.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

3.1.3. STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge l'organisation générale du nettoyage de chantier. Elle devra la fourniture et mise en place des bennes pour tris sélectif, et l'évacuation des gravats. Ces bennes seront mises à disposition de l'ensemble des corps d'états pendant toute la durée de chantier.

Il est spécifié que l'enlèvement des gravois ou déblais devra s'effectuer au fur et à mesure de l'exécution des travaux, afin que le chantier soit maintenu en parfait état de propreté.

Les couts induits par la location des bennes, transports, mise en décharge et droits de décharge des déchets, sont à la charge du compte prorata.

La zone des bennes sera clôturée. Toutes les protections et dispositions nécessaires seront prévues afin d'éviter la propagation des poussières dues à l'évacuation des gravois.

L'entreprise titulaire de ce lot conviendra de porter une attention particulière à la nécessité stricte d'assurer la protection des bennes pour assurer la sécurité des usagers du site et ce d'une manière continue et lors de tous les transferts de matériaux et gravats.

Chaque entreprise devra la manutention de gravois, déchets, cartons et emballages qu'elle aura générés.

3.1.4. INSTALLATIONS DE CHANTIER – BUREAUX – REFECTOIRE – VESTIAIRES

La base vie de chantier sera installée dans des locaux mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage.

Ils seront aménagés et installés au RDC du bâtiment S.

Le présent lot devra la mise en place du mobilier : casiers de vestiaires, tables, chaises, bureau etc...

De même que les équipements accessoires tels que : distributeur de papier, distributeur de savon et le nettoyage régulier des locaux de la base vie.

Localisation :

- Installations communes de chantier.

3.1.5. PANNEAU DE CHANTIER

Fourniture et pose d'un panneau de chantier (3,00 x 2,00 m environ) suivant plan établi par le Maître d'Œuvre. La maquette du panneau de chantier représentant toutes les inscriptions à reproduire (intervenants, caractéristiques du chantier, perspective du projet, etc.) sera fournie par l'Entreprise pour approbation du Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre.

Les dimensions et la hauteur de fixation des panneaux seront définies par le Maître d'Œuvre y compris toutes sujétions pour scellements, contreventements, déplacements et entretien en cours de chantier, dépose et enlèvement en fin de chantier.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

Les inscriptions sont conformes à la réglementation, elles comprennent notamment :

- * La désignation de l'opération avec numéro du permis de construire, nature des travaux à réaliser, date de commencement des travaux et date présumée de leur achèvement, etc. Conformément aux dispositions de l'article A. 421-7 du Code de l'Urbanisme.
- * La désignation du Maître d'Ouvrage.
- * La désignation du Maître d'Œuvre, Bureau de Contrôle, Coordinateur S.P.S, BET et autres contractants avec leurs adresses respectives.
- * La désignation de toutes les entreprises concourant à la construction.

Localisation :

- A prévoir suivant indications du Maître d'œuvre.

3.1.6. ASCENSEUR DE CHANTIER (MONTE-CHARGE ACCOMPAGNE)

Le présent lot doit prévoir l'installation et la mise en place d'un moyen de levage (type lift de chantier accompagné), permettant le transport des matériaux, matériels et les ouvriers sur le chantier. Ce moyen de levage, sera mis à la disposition de toutes les entreprises pour toute la durée du chantier. Une convention de mise à disposition de ce lift sera établie en relation avec l'ensemble des corps d'état intervenant sur le chantier.

Il sera prévu deux lifts :

- Le premier permettant de faire la liaison entre le niveau d'accès et la toiture du R+1,
- Le deuxième lift, fera la liaison entre la toiture du R+1 et desservira l'ensemble des niveaux de la tour 1 concernée par le chantier, à savoir, du niveau 2 au niveau 6. La mise en place de ce lift sur le toit nécessite :
 - La dépose de la protection d'étanchéité de toute nature à l'endroit de la pose du lift,
 - La mise en place d'une ou des plaques de répartitions métallique pour répartir les charges du lift sur la dalle,
 - La réalisation d'un étaielement du plancher recevant le lift par la sous-face,
 - L'entreprise fera son affaire de produire toutes les justifications, note de calcul nécessaire à la demande du bureau de contrôle, CSPA et MOE,
- Le raccordement électrique des lifts à la charge du présent lot sur une attente électrique laissée à proximité par le lot électricité CFO-CFA.
- L'entretien et la maintenance du lift pendant toute la durée des travaux.

Nota : les lifts seront mis à disposition de toutes les entreprises intervenant sur ce chantier y compris le lot Désamiantage, moyennant 'une convention de mise à disposition. Les frais de location de mise en place et démontage en fin de chantier, sont à la charge exclusive du présent lot.

Localisation :

- Suivant plan des installations de chantier,

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

3.1.7. PROTECTION DU CHEMINEMENT D'ACCES DE CHANTIER

Le cheminement choisi pour les accès du personnel et les approvisionnements de chantier, empruntent la toiture extérieure (voire plans des installations de chantier). Le présent lot, devra prévoir tout le long du cheminement :

- Une double clôture HERAS,
- La mise en place d'un polyane de protection
- Au-dessus du polyane, mise en place de dallette en ciment, posées jointivement et stabilisées sur un lit de sable de sorte à offrir un cheminement stable et sécurisé et sans ressaut, pour le personnel et la manutention ;
- Prévoir l'entretien de ce cheminement tout au long du chantier,
- Dépose et nettoyage à prévoir à la fin du chantier.

Localisation :

- Suivant plan des installations de chantier,

3.1.8. PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE CONTAMINATION ASPERGILLAIRE

Dans les zones en démolition, des épurateurs d'air électrostatiques du type AIRSUR BR 1202/75 seront installés et maintenus en fonctionnement sous la responsabilité du titulaire du présent lot.

Il pourra être fait emploi d'appareils montés en fixe sur gabarit, posés dans l'encadrement d'un châssis et d'appareils mobiles desservant la circulation de l'air à proximité de la zone de démolition.

Ces appareils, avec leurs jeux de filtre nécessaires à toute la durée des démolitions, seront à la charge du présent lot qui en devra la fourniture (location), la pose et l'entretien pendant toute la durée des travaux.

Pour les zones de démolition de petite importance limitées à une surface jusqu'à 100 m², il sera prévu un épurateur.

Pour les zones de démolition supérieure, il sera prévu un épurateur fixe par 100 m² complété d'un appareil mobile à proximité de la zone de travaux.

Les gravois et déchets provenant des travaux seront descendus par sacs ou conteneurs fermés jusque dans les bennes.

Localisation :

- A prévoir pendant la durée des travaux de démolitions et de curage.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

3.1.9. DEPLACEMENT D'UN ABRI VELOS

A l'emplacement du future lift (lift du niveau d'accès), se trouve un abri vélos qu'il faudra par déplacer avant installation du lift. Pour ce faire, prévoir :

- Déscellement soigné de l'abris vélos,
- Réalisation d'une plateforme en dallage béton à l'endroit du futur emplacement de l'abri vélos, y compris terrassement, coffrage, ferraillage et béton type B2 et lissage,
- Pose et scellement de l'abri vélo dans son nouvel endroit
- Dépose et déplacement et fixation au sol des arceaux servant à accrocher les vélos,

3.1.10. DEPOSE DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, en fin de chantier, la démolition, la dépose d'installations de chantier mises en œuvre dans le cadre des travaux et la repose d'éléments précédemment déposés et notamment :

- Clôtures de chantier extérieures avec leurs portes d'accès.
- Clôtures de chantier intérieures avec leurs portes d'accès.
- Dallages en béton extérieurs.
- Passerelles d'accès.
- Cheminement piétons.
- Les protections mécaniques des dauphins fonte et des arbres
- Etc.

L'entrepreneur du présent lot aura également à sa charge :

- La remise en état des espaces verts et voiries en fin de chantier, après dépose des installations de chantier.
- La repose des potelets fonte et chaines acier déposés précédemment et remise aux services techniques de l'hôpital. Ces travaux comprennent toutes sujétions de démolition des bouchements provisoires, travaux de terrassements, repose des pavés à l'identique de l'existant et chargement et enlèvement des gravois aux décharges publiques.

Localisation :

- A prévoir pour dépose et repliement des installations communes de chantier en fin de travaux.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

3.1.11. TAPIS ANTI-POUSSIÈRE ET NETTOYAGE DES ACCÈS AUX ZONES DE TRAVAUX

Pose d'un tapis de chantier anti-poussière (tapis de sol pelable) devant la porte d'accès à la zone des travaux pour chaque intervention compris nettoyage et déplacement tout au long du chantier et suivant phasage.

Il sera également prévu :

- La mise en place de trois linges humides (serpillières) disposés devant les accès aux zones de travaux. Ces linges humides devront être nettoyés, voir remplacés autant de fois que cela sera nécessaire afin de maintenir les zones hors travaux en parfait état de propreté.
- Le nettoyage journalier des circulations de l'établissement permettant l'accès aux différentes zones d'intervention et cela jusqu'à l'intervention de l'entreprise de peinture.

Localisation :

- A prévoir au droit des accès de chantier à chaque niveau.

3.1.12. CLOISONS DE CHANTIER

Au présent lot, pour isoler le chantier à chaque niveau, vis-à-vis de la circulation centrale restant en activité, prévoir :

- Une cloison stil 98/48 doublé d'un polyane,
- L'intégration d'une porte CF avec ferme-porte et serrure à code.

3.2. Travaux de Curage

3.2.1. PREAMBULE

L'entrepreneur devra, avant de remettre son prix, se rendre sur place afin d'obtenir la totalité des renseignements qui lui seraient nécessaires en complément de ceux donnés ci-après.

Avant tout commencement de dépose et de démolition, l'entrepreneur devra s'assurer que toutes les canalisations de distribution de toutes natures ont bien été coupées par les intéressés.

L'entrepreneur prendra toutes mesures qu'il jugera utiles pour assurer la sécurité du chantier et éviter tout effondrement ou accident. Il devra prendre également les dispositions de sauvegarde et les précautions nécessaires avant tout commencement des travaux (Assurances, constats, etc.) afin de prévenir tous litiges. Il est bien spécifié que l'entrepreneur devra faire son affaire personnelle de tout recours éventuel, le Maître de l'Ouvrage déclinant toutes responsabilités.

Il est bien entendu que toutes les démolitions doivent comprendre la suppression totale des ouvrages, comprenant toutes déposes de parties métalliques, bois ou autres, avec toutes coupes, découpes, descellements, etc. Il est précisé que les démolitions par sape sont rigoureusement interdites.

L'entrepreneur devra tous les déblais, manutentions et enlèvement des gravois aux décharges publiques. Il est interdit de brûler les bois ou autres matériaux combustibles.

Les gravois ne seront pas stockés sur place mais enlevés au fur et à mesure des démolitions et arrosés pour limiter la poussière.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

Tous les nettoyages en fin de travaux, du chantier, des abords, des chaussées seront dus.

3.2.2. CURAGE

Sont notamment à la charge du présent lot, tous les travaux de curage et de démolition dans la zone du bâtiment concernée par les travaux suivant plans.

- La fourniture et pose de tous dispositifs de protection provisoires des ouvrages et/ou locaux attenants à ces démolitions.
- À la fin des travaux de curage, le nettoyage de la totalité des locaux de manière soignée.
- Il est demandé à l'entreprise en charge de ce lot, avant tout démarrage des travaux de la dépose, de s'assurer que l'intégralité des réseaux soit consignée et neutralisée. La neutralisation et la consignation des réseaux étant à la charge des lots techniques : Électricité CFO/CFA et Lot Plomberie CVC, chacun pour ces ouvrages concernés.

Sont prévus au présent lot, la dépose des ouvrages non conservés dans le cadre des travaux, suivant plans de démolition du Maître d'œuvre :

* Dépose des faux plafonds quelques soit leur nature, compris ossature,

Dépose des faux plafonds de toute natures, compris :

- Dépose des ossatures compris suspentes,
- Il est précisé que les luminaires, et autres menus appareillage intégrées à ces plafonds, après mise hors circuit par l'entrepreneur titulaire du lot concerné, seront simultanément déposés au titre du présent chapitre.
- Les bouches de ventilation éventuelles seront elles également déposées par l'entrepreneur du présent chapitre.
- La manutention, transport, mise en décharge et droits de décharge.

Localisation : Suivant plans du maître d'œuvre et tableau des localisations des prestations.

* Démolition des cloisons légères :

Démolition des cloisons légères, comprenant :

- Dépose et démolition des parement et âme isolante le cas échéant,
- Dépose et démontage des huisseries intégrées,
- Dépose et démontage des ossatures métalliques,
- Enlèvement et dépose des toutes les fixations au sol et en plafond,
- Au doit des jonctions avec les doublages existants ou cloisons existantes conservées, prévoir des découpes franches et dépose soignée afin de ne pas dégrader les ouvrages adjacents conservés,
- La manutention, transport, mise en décharge et droits de décharge.

Localisation : Suivant plans du maître d'œuvre et tableau des localisations des prestations.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

* Percement dans cloisons existante

Le présent lot doit la réalisation de percements dans cloisons existantes, suivant besoin de passage des lots techniques, comprenant :

- Découpe franche autour de la réservation à créer,
- Dans cas de présence de montant ou traverse d'ossature, découpe du montant en question,
- Le cas échéant, si nécessaire, réalisation d'un chevêtre en ossature métallique autour de la réservation à créer,
- Après passage et pose des réseaux de ventilation, le présent lot devra la reconstitution du CF de la paroi avec un calfeutrement autour des réseaux de ventilation,

Localisation : Suivant plans du maître d'œuvre et tableau des localisations des prestations.

- Suivant demandes des lots techniques.

* Déposes diverses

Sont prévus au présent lot la dépose des ouvrages non conservés dans le cadre des travaux (liste non limitative) :

- Dépose des revêtements muraux de toutes nature : toile de verre, papier peint, décochoc, revêtement plastique, etc...
- Dépose des mains courante,
- Dépose de tout le mobilier existant : chaises, tables, bureaux, sauf ceux conservés suivant indication de la maîtrise d'ouvrage.
- Dépose de tous les coffres des volets roulants,
- Dépose en démolition de meubles fixes et de paillasse,
- Dépose des patères, barres diverses, appuis et tous autres accessoires,
- Dépose de banques, placards...

Localisation : Suivant plans du maître d'œuvre et tableau des localisations des prestations.

* Évacuation des gravois

- Évacuation des gravois issus des travaux de curage en décharge adaptée, compris manutention sur site, transport et droits de décharge

3.3. Dépose, bouchements, percements, remplacements et modifications de baies ou de portes

3.3.1. DEPOSE DE BLOCS-PORTES

Suivant projet, certains blocs portes non conservées, seront déposées mis en décharge. Plusieurs cas de figure peuvent exister :

- Cas 1 : dépose de porte dans murs non conservé : dans ce cas, prévoir la démolition de la cloison compris la porte et son bâti associé à la porte,
- Cas 2 : Dépose de porte dans cloison conservé. Dans ce cas, prévoir une dépose soignée par sciage autour du bâti de porte de sorte à réduire les travaux de reprise ultérieurs de la cloison,
- Cas 3 : dépose de porte dans voile : dans ce cas, prévoir un sciage et descellement du bâti de porte pris dans le béton.

Localisation : Suivant plan de démolition et curage.

3.3.2. BOUCHEMENTS DE BAIES DANS MURS OU CLOISONS

Bouchements de baies dans murs ou cloisons comprenant :

- La dépose des menuiseries existantes.
- Le bouchement en matériaux dito à l'existant, compris toutes sujétions de liaisonnement.
- Les enduits aux deux faces du bouchement, y compris tous raccords sur les parties existantes. Il est précisé que le bouchement sera à réaliser au même nu que le nu du mur existant.
- Le chargement et l'évacuation des gravois aux décharges publiques.

Localisation :

- Recoupement Zone U10, à prévoir pour bouchements de baies dans murs ou cloisons suivant indications des plans du Maître d'œuvre.

3.3.3. OUVERTURES DE BAIES DANS MURS OU CLOISONS

Ouverture de baies, pour portes à 1 vantail, dans murs ou cloisons comprenant :

- Installations de tous les étalements, chevalements et échafaudages éventuellement nécessaires.
- Exécution sur chaque parement du mur de tranchée d'encastrement.
- Fourniture et pose en sous-œuvre de filets, poitrails ou linteaux en profilés acier du commerce, compris assemblages et tous calages.
- Exécution de tranchées verticales pour reprise de piédroits supports des poitrails ou linteaux.
- Démolition pour création de baies.
- Scellement et calfeutrement des menuiseries neuves fournies et mises en œuvre par le menuisier.
- Raccord d'enduit ou plâtre, suivant nature des enduits existants adjacents, sur tableaux, voussures, et aux deux parements des murs.
- Raccord de seuil au mortier de ciment.
- Le chargement et l'évacuation des gravois aux décharges publiques.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

Localisation :

- A prévoir pour ouvertures de baies, pour portes à 1 vantail, dans murs ou cloisons pour le local VDI entre la salle « Secrétariat » et la salle « Infirmières » sur tous les étages.

3.3.4. REMPLACEMENT DE PORTES DANS MURS MAÇONNES APRES ELARGISSEMENT

Remplacement et élargissement de blocs-portes dans murs maçonnés comprenant :

- Dépose des menuiseries existantes.
- Scellement des bâtis des nouvelles portes, fournis par le lot Menuiserie Intérieures y compris calfeutrement.
- Reprises et raccords d'enduit.
- Chargement et enlèvement des gravois aux décharges publiques.

Localisation :

- A prévoir pour remplacement et élargissement des blocs-portes des salles d'eau des chambres suivant indications des plans du Maître d'œuvre.
- A prévoir pour remplacement des blocs-portes sur escaliers suivant indications des plans du Maître d'œuvre.

3.3.5. CREATION DE FAÇADES DE GAINES TECHNIQUES

Création de façades de gaines techniques comprenant :

- Dépose des menuiseries existantes, compris bâtis.
- Reconstitution du tableau accueillant la nouvelle façade de gaine technique
- Scellement et calfeutrement des façades de gaines techniques neuves fournies et mises en œuvre par le menuisier.
- Reprises et raccords d'enduit.
- Chargement et enlèvement des gravois aux décharges publiques.

Localisation :

- A prévoir pour remplacement des façades de gaines techniques existantes qui se trouvent dans des cloisons existantes conservées, notamment celles dans les circulations de tous les niveaux : gaine technique fluide médicaux et plomberie,

3.4. Démolitions lourdes

3.4.1. TRAVAUX ANNEXES

Réalisation des travaux préparatoires comprenant :

- Étaisements, boutonnages avant les démolitions.
- Toutes les protections provisoires pour la sécurité des ouvriers.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – CLOISONS
	Jun 2026

3.4.2. PERCEMENTS POUR VENTILATION DES GAINES « FLUIDES MEDICAUX »

Percements de trémies par carottages dans planchers ou murs maçonnés ou voiles béton pour ventilation des gaines « Fluides médicaux ».

Ces trémies et découpes seront exécutées par carottages ou au moyen de disques diamantés. Toutes les sujétions d'exécution et de protection des locaux avoisinant seront prévues.

Toutes les sujétions pour création de chevêtres ou de renforts éventuels de structure, ainsi que de calfeutrements coupe-feu sont implicitement prévues par l'entrepreneur du présent lot.

L'entreprise devra impérativement, et avant toute intervention, prendre contact avec les services techniques, de l'hôpital afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires sur la composition exacte des planchers et murs, et sur les réseaux de fluides qui y seraient éventuellement incorporés.

L'entrepreneur sera tenu responsable de tous dégâts, dégradations, détériorations, etc. qui pourraient se produire dans les ouvrages existants conservés à la suite des travaux de percements. Toutes réparations ou réfections seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot et exécutées sous sa responsabilité.

Dans ce dernier cas, le degré CF du plancher existant sera recréé.

De plus, l'entrepreneur du présent lot devra la réalisation d'une souche de sortie de ventilation en terrasse. Cette souche sera à réaliser en maçonnerie enduite sur toutes les faces vues. En pied, elle comportera tous les ouvrages annexes, engravure ou bandeau pour permettre la réalisation d'étanchéité. Tous les ouvrages de dépose et raccords de l'étanchéité sont implicitement prévus au présent lot.

Localisation :

- A prévoir pour ventilation des gaines « Fluides médicaux » au niveau N-2 dans le voile en façade en béton armé en Ø 50 suivant indications des plans du Maître d'œuvre et du Bureau d'Etudes Techniques.
- A prévoir pour ventilation des gaines « Fluides médicaux » du niveau N-2 au niveau N1 et du Niveau N2 au niveau N6 en Ø 50 mm dans les planchers hauts d'étages compris création d'une souche en terrasse avec raccords d'étanchéité suivant indications des plans du Maître d'œuvre et du Bureau d'Etudes Techniques.

3.4.3. DEMOLITION DES CHAPES DANS SALLES D'EAU

Les travaux comprennent la démolition des chapes en béton existantes dans les salles de bain, incluant toutes les sujétions nécessaires à leur enlèvement dans de bonnes conditions, notamment le repérage préalable des réseaux encastrés, la protection des ouvrages conservés et la réalisation de découpes soignées en périphérie afin d'éviter toute dégradation.

La démolition sera effectuée par des moyens adaptés, en veillant à ne pas altérer la dalle support et à limiter les nuisances, avec mise en place de dispositifs de protection appropriés.

Les gravats seront triés, évacués et transportés vers des centres agréés conformément à la réglementation, et les surfaces seront laissées propres, saines et prêtes à recevoir les travaux de reprise ultérieurs.

Localisation : Suivant plans du maître d'œuvre,

- Chape existante à démolir dans toutes les salles d'eau des chambres,
- Provision pour démolition de 120 m² supplémentaire de chape dans divers locaux,

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

3.4.4. OUVERTURE DE TREMIES DANS PLANCHERS BETON EXISTANT

Réalisation de trémies de dimensions diverses, selon besoins, par sciage de désolidarisation à l'outil diamant.

Toutes les précautions seront prises pour :

- Les étalements des ouvrages ou parties d'ouvrages à démolir.
- Reprise et renforcements de planchers par renforts en béton compris armature et scellements chimique dans existant, coffrage et béton B2 coulé en place, suivant plans GO.
- Reprise béton autour des rives de dalles pour reconstitution de support prêt à peindre

Localisation : Suivant plans de démolition.

- Pour création des gaines de désenfumage

3.4.5. OUVERTURES DANS MURS EN BETON OU MAÇONNERIE

Découpe franche dans mur en béton ou maçonneries existantes en parpaing ou brique comprenant :

- Découpe dans maçonnerie ou béton par sciage à l'outil diamant,
 - Sont compris les travaux de création de linteau béton et reconstitution des maçonneries ou béton autour des tableaux des ouvertures à créer compris enduit ciment pour une finition du support prêt à peindre.
 - A la demande des lots techniques, réalisation des carottages dans murs en maçonneries existant. Diamètre et localisation suivant ci-dessous.
- Il sera prévu également au présent lot, le rebouchage au gros plâtre de tous les trous laissés après la dépose des gaines et canalisations non conservées dans le cadre du projet.

Localisation : Suivant plans de démolition.

- Les carottages et ouvertures dans les murs en maçonnerie et béton suivant plans de démolitions,
- En plus de ces carottages repérés sur le plan, rajouter une provision pour 08 carottages supplémentaires diamètre 250mm par niveau.

3.4.6. PERCEMENTS DANS PLANCHERS POUR MISE EN ŒUVRE L'ENSEMBLE DE RESEAUX DE PLOMBERIE

Percements de trémies par carottages dans planchers pour passage de réseaux de plomberie (attente des nouvelles chutes plomberie, siphons de sol...).

Ces trémies et découpes seront exécutées par carottages ou au moyen de disques diamantés. Toutes les sujétions d'exécution et de protection des locaux avoisinant seront prévues.

Toutes les sujétions pour création de chevêtres ou de renforts éventuels de structure, ainsi que de calfeutrements coupe-feu sont implicitement prévues par l'entrepreneur du présent lot.

L'entreprise devra impérativement, et avant toute intervention, prendre contact avec les services techniques, de l'hôpital afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires sur la composition exacte des planchers et murs, et sur les réseaux de fluides qui y seraient éventuellement incorporés.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

L'entrepreneur sera tenu responsable de tous dégâts, dégradations, détériorations, etc. qui pourraient se produire dans les ouvrages existants conservés à la suite des travaux de percements. Toutes réparations ou réfections seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot et exécutées sous sa responsabilité.

Dans ce dernier cas, le degré CF du plancher existant sera recréé.

Localisation :

- A prévoir pour mise en œuvre de siphons de sol dans toutes les salles d'eau, salles de bains et douches suivant indications des plans du Maître d'œuvre : en Ø 250

3.4.7. BOUCHEMENT DE TROUS ET TREMIES

Les trous et trémies réservés et existants dans les planchers ainsi que dans les parois de toute nature, pour le passage des canalisations, câbles, etc. sont à boucher après intervention des entreprises concernées.

Ces bouchements doivent être constitués et réalisés de façon à respecter le degré coupe-feu et l'affaiblissement acoustique requis pour les planchers et parois contiguës.

Mise en œuvre des matériaux résilients éventuellement fournis par les entreprises des corps d'état techniques.

L'épaisseur de ces bouchements est au minimum égale à celle des planchers, la sous face étant à parement courant et le dessus soigné et lissé.

De même, l'épaisseur et les parements des bouchements de parois sont identiques à ceux de celles-ci.

Localisation :

- A prévoir pour l'ensemble des zones d'intervention pour :
 - * Trous et trémies réservés et existants dans cloisons, voiles béton et planchers, dans les gaines techniques et les locaux.
 - * Trous et trémies réservés et non utilisés dans tous les cas.
 - * Les anciens siphons de sol non conservés
 - * Tous trous, trémies, existantes non conservées dans le cadre du projet.
 - *

3.4.8. REPRISES ET RACCORDS

Après les travaux de démolitions à l'emplacement des murs et cloisons démolis après ouverture et bouchement des baies, portes et passages exécution de raccord de sol par dallage béton et chape pour remise à niveau des sols.

L'ensemble comprenant toutes sujétions d'agrandissement des saignées pour accrochage, de mise en œuvre, etc.

Dans le cas d'un raccord naissance suite à démolition de cloisons laissant apparaître une différence de niveau, l'entrepreneur aura à sa charge la reprise complète de la chape pour mise au même niveau dans le même local, avec éventuellement la démolition de la chape ou du carrelage existant avec réfection totale pour mise à niveau du sol sur toute la surface d'un même local.

Localisation :

- A prévoir pour l'ensemble des zones d'intervention pour :
 - * Pour reprise des sols après démolition des cloisons non conservées,
 - * Provision pour 300 m² supplémentaires de reprise de sol,

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

3.4.9. EVACUATION DES GRAVOIS

Tous les gravois issus des démolitions, sont à évacuer vers les décharges habilitées à les recevoir.

Les pièces en béton de grandes dimensions doivent être morcelées.

Il ne sera pas toléré d'accumulation de matériaux sur le chantier.

3.4.10. ENLEVEMENT DES GRAVOIS AUX DECHARGES PUBLIQUES

Enlèvement aux décharges publiques, au fur et à mesure de l'avancement des démolitions, de tous les gravois et matériaux non utilisables, y compris tris des matériaux en fonction du classement des décharges publiques, chargement, transport et tous droits de décharge quelle que soit la nature des déblais.

Il ne sera pas toléré d'accumulation de matériaux sur le chantier.

Les gravois seront descendus par le monte-charge de service et évacués par l'accès livraison donnant sur la rue l'Université.

3.5. Travaux de gros œuvre

3.5.1. CHAPE CIMENT

Après humidification du support existant, réalisation d'une chape au mortier de ciment dosé à 400 kg de C.P.A. de 5 cm épaisseur avec une armature de 220 g/m².

Finition parfaitement dressée destinée à recevoir un revêtement de sol mince.

La prestation comprendra toutes sujétions inhérentes à la mise en œuvre de la chape et la façon de pentes vers le siphon de sol de la douche à l'italienne, dépoussiérage préalable du support dalle brute, couche d'accrochage aux résines le cas échéant, etc.

L'épaisseur de la chape sera prévue pour mettre son niveau à -1 cm de la cote de référence du niveau intérieur fini.

Le siphon de sol sera fourni, mis en œuvre et scellé par l'entreprise du lot « Finitions ».

En cas de réservation inférieure après dépose ou démolition de sols existants, l'entrepreneur du présent lot devra la démolition complète pour assurer une cohérence des chapes pour l'ensemble de la surface.

Localisation :

- A prévoir, suivant indications des plans du Maître d'œuvre :
 - o Au droit des carrelages démolis lors des travaux de désamiantage.
 - o Dans les salles d'eau compris formes de pente pour création douche à l'italienne.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

3.5.2. MICRO-CHAPE DE RATRAPAGE

Réalisation d'un mortier à base de liant hydraulique prêt-à-gâcher pour réalisation micro-chapes à prise, durcissement et séchage rapides de type SikaScreed Chape-50 des établissements SIKA ou équivalent pour que les sols présentent avant pose des revêtements, une surface absolument plane, de niveau, d'un aspect parfaitement lisse et régulier.

Epaisseur minimale pour application en micro-chape suivant les préconisations du fabricant : 15 mm.

Travaux préparatoires et application suivant les indications du fabricant.

Les joints (retrait, fractionnement, dilatation et périphériques) sont dimensionnés et traités conformément au DTU 26.2.

Localisation :

- A prévoir à raison de 50 % de la surface (reprise de sol suite au désamiantage) des étages courants.
- A prévoir à raison de 20 m² (4 fois 5 m² de reprise de sol suite au désamiantage) de surface au droit des recouvrements de zone U10.

3.5.3. PROTECTION AU FEU DES PLANCHERS HAUTS

Application d'un enduit d'isolation par projection, exempt d'amiante, composé de laine minérale de laitier, de liants hydrauliques minéraux, et agent anti-poussière, type PROTEC FLAMME des établissements RUAUD ou équivalent, finition brute de projection, compris toutes sujétions de mise en œuvre (Nergalto, primaire d'accrochage), de préparation des supports, d'échafaudage et de protection des avoisinants.

Protection au feu recherchée : 120 mn (CF 2 heures)

Localisation :

- A prévoir pour :
 - Flocage de poutres et poutrelles métalliques et chevêtres métalliques crée pour renforcement des nouvelles trémies,
 - Flocage des chevêtres métalliques au droit des VB et VH de désenfumage existant : trois VB + Une VH par niveau.

3.6. Désenfumage des circulations

L'entreprise du présent lot aura à sa charge les travaux nécessaires à l'amélioration du désenfumage des circulations.

La prestation comprendra :

3.6.1. CONDUITS ET TRAINASSES

Création de conduits et trainasses présentant un degré CF de 2 heures pour le désenfumage (EX) dans les circulations.

Les conduits seront réalisés sur quatre faces en plaques à base de silicates autoclaves, sans amiantes, classée M0 type PROMATECT – L 500 des Etablissements PROMAT ou équivalent de 50 mm épaisseur.

Assemblage par vissage ou agrafage (30 vis ou 36 agrafes au ml) et traitement des joints au moyen d'une colle à base de silicate contenant des charges non organiques type PROMACOL-S ou équivalent.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

En tout état de cause, la réalisation des conduits de désenfumage sera conforme aux prescriptions des procès-verbaux d'essai n° 97-A – 329, 00-A – 045 et 00 – A – 049 établit par le C.T.I.C.M. pour le compte de la société PROMAT.

En cueillie, au droit de la jonction avec l'existant, façon de chanfrein en plâtre toute hauteur.

Dimensionnement suivant étude et indications des plans du Bureau d'Etudes Techniques.

Toutes sujétions de suspension pour cadres en fer cornière, fer à T ou feuillard seront prévues notamment pour les dévoiements.

Compris scellement des précadres des voltes de désenfumage et des volets tunnel

Compris finitions des faces restants visibles par plaque de plâtre BA 13 collée

Localisation :

- A prévoir pour création des nouveaux conduits et trainasses de désenfumage suivant plans de désenfumage.

3.6.2. HABILLAGES DE CONDUITS EXISTANTS

L'entreprise du présent lot aura à sa charge, l'habillage des conduits de désenfumage existants non conservés à tous les niveaux, au moyen de plaques à base de silicates autoclaves, sans amiantes, classée M0 type PROMATECT – L 500 des Etablissements PROMAT ou équivalent de 50 mm épaisseur.

Assemblage par vissage ou agrafage (30 vis ou 36 agrafes au ml) et traitement des joints au moyen d'une colle à base de silicate contenant des charges non organiques type PROMACOL-S ou équivalent.

Compris finitions des faces restants visibles par plaque de plâtre BA 13 collée

3.6.3. SOUCHES

L'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de souches formant support de moteurs prévus pour l'extraction mécanique du système de désenfumage créé au rez-de-chaussée.

Ces souches seront à réaliser en maçonnerie enduite sur toutes les faces vues. Elles seront calculées pour permettre la reprise des pieds et des efforts (prise au vent) des moteurs.

En pied, elles comporteront tous les ouvrages annexes engravure ou bandeau pour permettre la réalisation d'étanchéité. Tous les ouvrages de dépose et raccords de l'étanchéité sont implicitement prévus au présent lot.

Localisation :

- A prévoir pour façon de souche en toiture-terrasse du bâtiment pour sortie de la gaine d'extraction (EX) et (VB) de désenfumage créé suivant indications des plans de désenfumage.
- Prévoir une souche supplémentaire pour sortie de la ventilation de la gaine des fluides médicaux,

3.6.4. TRAVAUX D'ETANCHEITE

1) Démolition et raccords d'étanchéité

L'entrepreneur du présent lot devra pour permettre la réalisation des passages des gaines de désenfumage et autres travaux :

- Les travaux de mouvements de terres sur les terrasses plantées, compris enlèvement des terres excédentaires aux décharges publiques.
- La dépose et repose, compris adaptation de protection d'étanchéité en gravillon et/ou en dalles gravillonnées sur plots.
- La découpe des étanchéités, isolants et protections existantes, leurs déposes et enlèvements aux décharges.
- Le balayage et nettoyage des supports qui seront débarrassés de traces d'anciens revêtements de manière à pouvoir recevoir les nouvelles étanchéités.
- Après construction des souches maçonnées, façon de raccords d'étanchéité comprenant toutes sujétions de mise en œuvre du nouveau complexe d'étanchéité à l'identique de l'existant, toutes sujétions pour façon de relevés, raccords etc. y compris toutes sujétions de préparation du support existant comprenant le traitement des éventuelles fissures par injection de résine époxy compris ouverture préalable.
- Tous les gravois provenant de ces démolitions seront descendus et enlevés aux décharges publiques.

En complément l'entrepreneur du présent lot aura également à sa charge toutes les étanchéités et évacuations provisoires nécessaires entre la démolition et la réfection des étanchéités définitives y compris lors du percement des planchers par l'entreprise de maçonnerie. Ces étanchéités provisoires (batardeau, couverture provisoire, bâchage, ...) seront réalisées par tous procédés à proposer à l'agrément du Maître d'Œuvre étant précisé que l'approbation du procédé par le Maître d'Œuvre ne retire pas à l'entreprise du présent lot la responsabilité de ses ouvrages et son obligation de résultat.

Localisation :

En toiture-terrasse :

- Façon de raccord d'étanchéité, au droit de chacune des sorties des souches de désenfumage et fluides médicaux. L'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans ce travail de raccord outre les travaux de démolition ou dépose toutes les sujétions de dépose préalable en récupération des ouvrages de protection, toutes sujétions de reprise, raccord façon de relevés, etc.

L'ensemble suivant indication des plans, coupes et détails du Maître d'Œuvre complété par les relevés de l'entrepreneur du présent lot.

2) Ouvrages divers d'étanchéité

a) Crosses sorties de câbles

Fourniture et pose de crosses de passage de câbles, compris sujétions de raccordement en reprise de l'étanchéité.

Localisation :

- Prévoir toutes les crosses nécessaires pour le passage de câbles dans les étanchéités de la toiture-terrasse du dernier étage, notamment pour alimentation des caissons de désenfumage.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

b) Renfort sous les socles

Un renfort d'étanchéité type GEOFELT MF 400 sera prévu avant coulage des divers socles béton sur les terrasses.

Localisation :

La totalité des socles des caissons de désenfumage sur terrasse suivant indications des plans techniques.

c) Evacuation provisoire des eaux

Pendant les travaux de percement de trémies et de construction des souches, l'entrepreneur aura à sa charge la réalisation d'une protection assurant l'étanchéité des locaux des niveaux inférieurs et l'évacuation provisoire hors du bâtiment des eaux des terrasses.

Cette prestation restera due après exécution des travaux d'étanchéité durant toute la période des travaux. Les locaux des niveaux inférieurs restant en activité et ne devant souffrir d'infiltration d'eau.

d) Sécurité collective

Mise en place d'éventails de sécurité du personnel de l'entreprise, compris tous remaniements en cours de travaux.

Localisation :

- A prévoir suivant dispositions réglementaires en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

3.7. Travaux de cloisons

3.7.1. CLOISONS DE DISTRIBUTION A OSSATURE METALLIQUE 98/48

Réalisation de cloison à ossatures métalliques de 98 mm d'épaisseur composée :

- D'une ossature métallique de 48 mm de largeur,
- De panneaux de laine minérale semi-rigide de 45 mm d'épaisseur type PARISOVER ou équivalent en remplissage entre les montants de l'ossature,
- Deux parements, constitués chacun d'une double plaque de plâtres de 12,5 mm d'épaisseur à peindre à bords verticaux longitudinaux amincis avec sujétions du parement extérieur en plaque de plâtre haute dureté pour tous les locaux ou plaques hydrofuges dans les locaux humides.
- Renforcement au droit des portes pleines, des équipements sanitaires, etc....
- Pose des huisseries et bâtis au présent lot.
- Degrés CF 1H.
- * Hauteur de pose : toute hauteur de dalle à dalle.

Localisation : Suivant plans du maître d'œuvre.

- Toutes les cloisons du projet, hors cloisons des gaines techniques

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

3.7.2. CLOISONS DE GAINES TECHNIQUES

Fourniture et pose de cloisons de gaines techniques ou équivalent comprenant :

- Une ossature métallique de 48, en acier galvanisé. L'ossature sera disposée suivant la technique du fabricant en ce qui concerne les fixations et la réalisation des angles. Les renforts au droit des appareils seront disposés dans l'ossature.

*** Composition de la cloison :**

- 1 isolant acoustique en laine minérale de 45 mm d'épaisseur.
- 2 plaques de plâtre type BA25 haute dureté
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits agréés possédant un avis technique.
- Les angles saillants seront protégés par une bande armée ou par une cornière d'angle.
- L'étanchéité à l'air sera assurée, en périphérie des cloisons, par le traitement des joints. En partie basse, le rail sera posé sur un feutre bitumé avec relevés.
- Résistance au feu : EI60, avec Procès-Verbal.
- Arêtes métalliques sur angles saillants, U plastiques sous pièces humides.
- Renforts pour charges lourdes supérieures à 30 kg.
- Mise en place au montage de renforts verticaux ou horizontaux en masses bois sapin ou métal, pour fixations des charges lourdes telles que lavabo, WC etc...
- L'emplacement de ces charges sera réclamé par l'Entrepreneur du présent lot avant montage des cloisons et ce dernier devra repérer l'emplacement des renforts incorporés sur les parements des cloisons.
- Compris scellement des bâtis et cadres des façades des gaines techniques et des trappes de visite.

Localisation : Suivant plans

- Pour les gaines techniques du projet, notamment les gaines techniques des salles d'eau et divers réseaux techniques dans les circulations,

3.7.3. RENFORTS DE CLOISONS

Le présent lot réalisera tous les renforts d'ossature nécessaires dans ses cloisons, en vue de permettre la fixation et la pose des équipements et appareils des autres corps d'états tel que (liste non limitative) :

- Pose des huisseries des portes et châssis vitrés.
- Pose des appareils sanitaires,
- Passage des canalisations et gaines des fluides,
- Équipement et meubles suspendus (meubles des paillasses sèches et humides, etc.)
- Paillasses et plans de travail,
- Radiateurs
- Etc....

Ces renforts seront prévus à la demande des corps d'état concernés

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°02 – INSTALLATION DE CHANTIER – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – CLOISONS
	Juin 2026

3.7.4. POSES DES HUISSERIES ET BÂTIS

Au droit des huisseries incorporées dans le cloisonnement, les montants verticaux d'encadrement de ces huisseries, cadres et bâtis sont réalisés, du plancher bas au plancher haut, selon les recommandations du fabricant.

La pose des huisseries et bâtis devra être assurée en même temps que le montage des cloisons, sous la responsabilité de l'entrepreneur chargé du présent lot.

Cette pose devra être effectuée en tenant compte des critères coupe-feu et acoustique de la cloison (notamment critères coupe-feu avec huisseries).

Les pieds des bâtis devront être scellés au sol,

Localisation : Suivant plans du maître d'œuvre

- Pour pose des bâtis des façades des gaines techniques, des bâtis et huisseries des portes, cadre des trappes de visite

3.7.5. PROVISION POUR REFECTION DES PIEDS DES CLOISONS

Au présent lot prévoir une provision pour réfection des pieds des cloisons existantes.

A la suite de la dépose du revêtement, il très probable que certaines cloisons sont fortement abimées et qu'il faille les reconstituer.

Prévoir reconstitution des zone abimées par dépose des plaques de plâtre existante, et mise en œuvre de nouvelles plaques de plâtre vissé sur les ossatures existantes conservées

Prévoir une provision de 30 ml sur une hauteur de bande de 30cm, pour chaque niveau